

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE STAGE : IFF OU FRAIS DE DÉPLACEMENT ?

Qui peut prétendre à un remboursement ?

Cas n°1 :

J'habite Tarbes ou le Grand Tarbes*. Je ne peux pas prétendre à un remboursement.



Cas n°2 :

Mon école est à Tarbes ou Grand Tarbes*. Je ne peux pas prétendre à un remboursement.



Cas n°3 :

Mon école et mon domicile sont hors de Tarbes et du Grand Tarbes*. Je peux prétendre à un remboursement.



*Les communes du Grand Tarbes sont : Angos, Aureilhan, Barbazan-Debat, Bordères/Echez, Bours, Chis, Ibos, Laloubère, Odos, Orleix, Sarrouilles, Salles-Adour, Séméac, Soues, Tarbes.

J'ai droit au remboursement... que choisir :

Indemnité Forfaitaire de Formation (IFF) ou remboursement des frais de stage ?

Les stagiaires qui doivent se rendre à l'ESPE peuvent prétendre :

- Soit à l'indemnité forfaitaire de formation allouée aux personnels enseignants et d'éducation stagiaires (décret 2014-1021 du 8 septembre 2014).
- Soit au remboursement des frais de déplacement et indemnités de stage (décret 2006-781 du 3 juillet 2006).

L'IFF

Le décret n°2014-1021 du 8 septembre 2014 a institué une indemnité forfaitaire de formation (IFF) allouée aux personnels enseignants et d'éducation stagiaires ; Cette indemnité est exclusive du remboursement des frais de déplacement. Elle est de 1000 € versée en 10 mensualités.

Les indemnités de stage et le remboursement des frais de déplacement

Si l'indemnité forfaitaire est versée automatiquement (100 euros par mois sur 10 mois), le remboursement des frais est une mécanique plus complexe car il faut en faire la demande, saisir des données et attendre le paiement qui peut intervenir plusieurs mois après.

Pour les collègues dont le domicile est éloigné de l'ESPE, cela peut être plus intéressant. **Chacun peut, en fonction de ses priorités** (toucher plus rapidement les sommes, toucher une somme correspondant à ses déplacements...) **opter pour l'IFF ou les indemnités de stage et de déplacements** (si vous voulez l'indemnité forfaitaire, rien à faire ; si vous souhaitez opter pour le remboursement des frais, il faut le signaler aux services).

Le syndicat peut vous aider à calculer le montant des indemnités de stage et des frais de déplacement dont vous pourriez bénéficier selon le mode de calcul du Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Dans tous les cas, vous pouvez effectuer une demande de calcul auprès des services de l'IA. Si l'IFF s'avère plus intéressante, elle sera maintenue. En revanche, si le remboursement des indemnités de stage

IFF	Indemnités de stage et frais de déplacements
Décret 2014-1021 du 08/09/2014	Décret 2006-781 du 03/07/2006
<p style="text-align: center;">1000€ par an versés mensuellement</p>	<p>Mode de calcul indemnités de stage <i>Taux de base = 9,40€</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} mois (septembre) : 3 × taux de base × nombre de jours de formation - 2^{ème} mois jusqu'au 6^{ème} mois (octobre à février inclus) : 2 × taux de base × nombre de jours de formation - A partir du 7^{ème} mois (mars à juillet) : 1 × taux de base × nombre de jours de formation <p>Mode de calcul frais de déplacement Un aller/retour pour chaque période de stage (tarif SNCF 2^o classe).</p>

Modèle de courrier à envoyer à drh65@ac-toulouse.fr

Madame,

Je suis actuellement PE stagiaire à mi-temps. Ma résidence familiale est située dans la commune de **XXX** et ma résidence administrative, dans la commune de **XXX**. Elles sont donc distinctes de la commune de mon lieu de formation (ESPE de Tarbes).

Vous serait-il possible de procéder au calcul du montant des indemnités de stage et de déplacement auxquelles j'ai droit, et d'en bénéficier, en lieu et place de l'indemnité forfaitaire de formation, si celles-ci s'avèrent plus favorables ?

Dans cette attente, je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes sincères salutations.

Signature.